Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-014

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ , Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :30

Vu la Commission « Aménager la Ville » en date du 17/03/2025
Vu la Commission plénière en date du 27/03/2025

OBJET : SDEHG – 5 AU 1 – Rénovation de mâts d'éclairage public Boulevard Eugene Montel, Avenue de l'Ariège et Rue de la Limagne

Bruno Lombardo, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/11/2024 concernant la rénovation des mâts d'éclairage public n° 6235 – 6236 – 6227 – 6224 – 6223 – 6211 – 6210 – 6209 et 6225/6226, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des mâts d'éclairage existants :
  - PL 6235 (92 boulevard Eugene Montel)
  - PL 6236 (2 avenue de l'Ariège)
  - PL 6227 (99 boulevard Eugene Montel)
  - PL 6224 (11 rue de Limagne)
  - PL 6223 (7 Rue de la Limagne)
  - PL 6211 (2 rue de la Limagne)
  - PL 6210 (1 rue de la Limagne)
  - PL 6209 (1 rue de la Limagne)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-014-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

  - PL 6225/6226 (12 rue de la Limagne)
- Récupération et repose des lanternes LED posées dans le cadre de l'affaire LED++ routier, en place pour place
- Fourniture et pose de 9 mâts d'éclairage d'esthétique similaire aux ensembles implantés au niveau du giratoire Montel/Mitterrand-Landes, en place pour place, de hauteur adaptée à la configuration de la chaussée (RAL 9002 Blanc)

Le montant hors-taxes du projet est de 20 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 12 230 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maitrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-014-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-015

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ , Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :30

Vu la Commission « Aménager la Ville » en date du 17 mars 2025
Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : SDEHG – 5 BV 6 - Remise en service de point lumineux n° 2486 (5 Allée Samuel Paty)

Bruno Lombardo, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/12/2024 concernant la remise en service du point lumineux 2486, situé 5 allées Samuel Paty, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remise en service du point lumineux suite à la réception d'un rapport de non réparabilité :
- Dépose du point lumineux
- Rallongement des conducteurs
- Repose du point lumineux
- Travaux de câblage

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-015-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	122 €
❑ Part SDEHG *(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)*	311 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**346 €**
Total	779 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-015-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE1

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-016

3.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ , Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse de l'ensemble immobilier AA 1477 situé 1 rue Colbert

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, Adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé, indique à l'Assemblée que par acte en date du 3 avril 2019, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) a acquis, pour le compte de la Ville de Tournefeuille, la parcelle cadastrée à Tournefeuille AA n°1477. Cette parcelle de 1 968 m2 et son ensemble immobilier situés 1 rue Colbert ont été acquis pour une valeur de 900 000 €.
1
Cette acquisition sous forme de réserve foncière, autorisée par délibération du conseil municipal, devait permettre à la collectivité d'accompagner la mutation de ce bâtiment vers des activités économiques novatrices ou vers une démarche d'équipements relevant du secteur culturel ou du secteur associatif développant de actions d'intérêt général.
Le portage de ce bien était prévu pour une durée de 6 ans dans les conditions financières suivantes :

- un taux de 0.9%/ an de frais de gestion,
- des frais financiers de 1.35% sur l'enveloppe principale et 2.92% sur l'enveloppe complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-016-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Sur la durée de ce portage, une convention d'occupation à titre gracieux a été conclue entre l'EPFL et la Ville de Tournefeuille.
L'espace de garage a été en partie utilisé par les services techniques de la Ville afin d'y stationner les véhicules techniques de manière sécurisée.
Les espaces de bureaux et d'entrepôt sont dédiés à l'accueil d'artistes et de compagnies notamment Marionnettissimo et le Proyectarium.

Au terme du portage initialement conclu, il convient aujourd'hui de procéder à la reprise de la parcelle cadastrée à Tournefeuille AA 1477.

L'objectif principal de ce projet est la création d'espaces de travail dédiés aux artistes métropolitains et régionaux, en particulier dans les domaines des arts de la marionnette et des arts numériques. Il vise également à proposer des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants.
Ce projet, mené en concertation avec les services de Toulouse Métropole, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), la Région Occitanie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), répond à un besoin avéré d'espaces de travail adaptés sur le territoire régional. Il contribuerait au développement local, renforcerait l'attractivité de Tournefeuille et enrichirait l'offre culturelle pour les habitants.
Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie auprès de la Région, et des cofinancements seront activement recherchés auprès de l'ensemble des partenaires publics.

Le règlement d'intervention de l'EPFL en vigueur lors de la conclusion de cette convention de portage permet à l'EPFL, lorsqu'il vend à une collectivité territoriale ou un bailleur social, d'appliquer une décote sur la valeur d'achat du bien.

Ainsi le prix de vente a été calculé de la manière suivante :
(Prix d'acquisition par l'EPFL + frais de portage) 1 026 700,16 euros HT + TVA sur la marge d'un montant de 25 340,03 euros, soit un montant de 1 052 040,19 euros TTC.

La capacité maximale de minoration d'un montant de -143 953,13 euros réduit le prix de revente pour le porter **à 908 087,06 euros.**

Le bilan de gestion, déficitaire à fin 2024 de 19 316,64 euros, sera traité dans le cadre d'un avenant de clôture. Cet avenant signé entre l'EPFL et la Ville de Tournefeuille précisera les frais de portage à date de vente et permettra d'arrêter, après la signature de l'acte de cession, les comptes relatifs au portage et à la gestion locative de ce bien.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis du Conseil Municipal du 10 octobre 2019,
Vu la convention de portage entre l'EPFL et la commune,
Considérant que ladite convention arrive à son terme de 6 années en 2025,

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPFL la parcelle cadastrée à Tournefeuille AA 1477, d'une superficie de 1 968 m2 et située 1 rue Colbert,
- **D'ACTER** que les comptes définitifs relatifs au portage et à la gestion de ces biens seront arrêtés dans le cadre d'un avenant de clôture entre la Ville de Tournefeuille et l'EPFL,
- **DE PREVOIR** les dépenses sur le budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-016-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECIDE

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPFL la parcelle cadastrée à Tournefeuille AA 1477, d'une superficie de 1 968 m2 et située 1 rue Colbert,
- **D'ACTER** que les comptes définitifs relatifs au portage et à la gestion de ces biens seront arrêtés dans le cadre d'un avenant de clôture entre la Ville de Tournefeuille et l'EPFL,
- **DE PREVOIR** les dépenses sur le budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Telerecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105578-20250403-DELIB-016-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 HEURES

DEL25-017

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025

<u>OBJET</u> : Avenant n°2 à la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec CELLNEX pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sise « chemin de Larramet » : accueil de nouveaux opérateurs et fixation de la redevance.

Isabelle MEIFFREN, Adjointe déléguée à la transition écologique, indique à l'Assemblée que CELLNEX a informé la Ville de Tournefeuille de son souhait d'accueillir de nouveaux opérateurs sur son pylône érigé sur la parcelle BB 114, chemin de Larramet.

Cette mutualisation des équipements déjà en place entre plusieurs opérateurs permettra de contenir l'édification de nouveaux pylônes sur ce secteur du territoire communal.

Par délibération DEL20-094 du 14 octobre 2020 la Ville de Tournefeuille a délibéré pour fixer la tarification de ces occupations comme suit :
1er sous locataire : 8 000€ HT
2ème sous locataire : 7 000€ HT
3ème sous locataire : 6 000€ HT

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-017-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la convention d'occupation du domaine public du 15 octobre 2020 permettant à CELLNEX d'implanter et d'exploiter sur la parcelle BB 114, chemin de Larramet, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.
Considérant que pour permettre la mutualisation des équipements et éviter la multiplication des pylônes, CELLNEX a souhaité accueillir sur son pylône, de nouveaux opérateurs ;

Considérant qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de cet accueil est joint à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant entre la Ville de Tournefeuille et CELLNEX.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant entre la Ville de Tournefeuille et CELLNEX.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-017-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-018

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Avis de la commune de Tournefeuille sur le projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration de Ginestous Garonne à Toulouse

Madame MEIFFREN, Adjointe déléguée à la transition écologique, indique à l'assemblée que dans le cadre d'un projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration Toulouse Ginestous, porté par Toulouse Métropole, un avis de consultation du public par voie électronique est ouvert du 11 mars à 9h au 13 juin 2025 inclus à 17h.
Ce projet soumis à évaluation environnementale, comporte une autorisation loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.
La Ville de Tournefeuille étant rattachée au système d'assainissement de Toulouse Ginestous souhaite préciser son avis.

Présentation générale du projet

Face à la croissance démographique et aux évolutions réglementaires en matière d'environnement, Toulouse Métropole souhaite engager un vaste projet d'extension et de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous Garonne. Ce projet vise à renforcer la capacité de traitement des eaux usées, améliorer la gestion des boues et réduire l'impact environnemental du site.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

L'usine de Ginestous joue un rôle central dans l'assainissement des eaux usées de la métropole toulousaine. Toutefois, avec l'augmentation de la population et l'évolution des normes environnementales, son infrastructure actuelle atteint ses limites. Ce projet a donc plusieurs ambitions :

- Augmenter la capacité de traitement pour répondre aux besoins futurs ;
- Optimiser l'efficacité des installations en modernisant les procédés de dépollution ;
- Réduire l'impact écologique en améliorant le traitement des rejets et en intégrant des solutions énergétiques durables ;
- Renforcer la valorisation des boues via la méthanisation et le recyclage des sous-produits.

Ce projet prévoit ainsi la construction d'une nouvelle ligne de traitement des eaux usées (appelée « file G5 »), d'une capacité de 335 000 Equivalents Habitants (EH) et d'un débit nominal de 73 000 m3/j, qui viendra compléter les installations existantes. Cette modernisation s'accompagnera de :

- Nouveaux équipements de prétraitement, de filtration et de décantation pour améliorer l'efficacité épuratoire.
- Un renforcement de la gestion des boues avec de nouveaux dispositifs d'épaississement et de déshydratation, facilitant leur valorisation énergétique,
- De l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture pour une production estimée de 110 MWh/an.

Dans un second temps et après déconstruction de la file « G2 », Toulouse Métropole mettra en œuvre une unité de traitement du phosphore à l'emplacement libéré avec une mise en service au plus tard en 2038. La date de mise en œuvre de cette unité n'est pas connue à ce jour et dépendra notamment d'une éventuelle sévérisation de la norme de rejet en Pt (phosphore total).

La présente opération s'étendra sur plusieurs phases :

- 2024-2029 : Construction et mise en service de la nouvelle ligne de traitement ;
- À partir de 2030 : Démantèlement d'anciennes infrastructures et nouvelles améliorations.

Le dimensionnement de l'extension de la station d'épuration a été établi sur la base des données du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Toulouse Métropole (2016-2020). Pour les projections de construction de logements et emplois, le SDA s'est appuyé sur les documents d'urbanisme de Toulouse Métropole et notamment sur les projections du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUi-H) sur la période 2025-2035.

La mise en œuvre du projet nécessite d'établir une demande de dérogation « espèces protégées » en application des articles L411-1 et suivants du code de l'Environnement.
La demande de dérogation porte sur :

- Le défrichement d'espaces boisés abritant plusieurs espèces en reproduction comme le Milan Noir, la Buse variable, le Pic vert ou encore des chiroptères comme la Pipistrelle pygmée ou la Noctule de Leisler. La mise en œuvre du projet nécessite en effet de défricher une partie du boisement présent sur le site sur une surface d'environ 9 000 m2.
- La perte de fonctionnalité (dégradation d'habitats) de friches favorables à l'alimentation de l'ensemble de la faune et à la reproduction des reptiles (Couleuvre verte et jaune) et mammifères du site (Hérisson d'Europe) ;
- Par ailleurs, malgré des précautions en phase chantier, un risque de destruction d'individus en phase travaux, notamment lors du défrichement, est possible.

Accusé de réception en préfecture
031-243100518-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

C'est pourquoi, Toulouse Métropole a déposé un dossier sollicitant l'autorisation environnementale fixée par l'Article L181-1 du Code de l'Environnement requise au titre du 1 de l'Article L181-1 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de la station d'épuration de Ginestous.

Le coût d'investissement lié au projet d'extension et de fiabilisation de la STEU de Ginestous s'élève à environ 140 M€HT. Ce coût inclut la construction de la nouvelle file de traitement G5 et les ouvrages associés (traitement du phosphore, file boues) ainsi que la sécurisation de l'alimentation électrique du site et les coûts liés à la compensation écologique.

La construction de nouveaux ouvrages de traitement et l'augmentation de la capacité de traitement de la STEU de Ginestous implique de nouveaux coûts de fonctionnement (consommations énergétiques, réactifs, main d'œuvre, provision pour le renouvellement des équipements, ...). Ainsi, à la mise en service, les charges de fonctionnement de la nouvelle file G5 ont été estimés à environ 7,7 M€HT/an.

Le projet fera l'objet notamment d'une demande de subvention par Toulouse Métropole dans le cadre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

À ce stade du projet le prix de la part tarifaire assainissement reste inchangé.

La Ville de Tournefeuille dans le système d'assainissement Toulouse Ginestous

Les réseaux d'assainissement de la Ville de Tournefeuille sont intégrés au système d'assainissement de la Ville de Toulouse, Toulouse-Ginestous. Tournefeuille est raccordée à ce système via le « collecteur F », qui est l'une des canalisations principales du réseau d'assainissement de Toulouse Métropole. Ce collecteur achemine entre autres l'intégralité des effluents de Tournefeuille sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne.

La commune dispose en outre de 25 postes de refoulement des eaux usées. Le réseau de collecte de Tournefeuille est principalement séparatif, ce qui signifie que les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans des réseaux distincts. Le linéaire total de réseau à Tournefeuille est d'environ 149 km, dont 140 km de réseau gravitaire et 9 km de réseau en refoulement.

Alors que 99,5% de sa population est raccordée au système d'assainissement collectif, La Ville de Tournefeuille produit annuellement environ 1 415 000 m3 d'eaux usées.

Elle compte sur son territoire l'implantation de 13 points de déversement dont 3 supérieurs à 600 kg DBO/j, qui peuvent être fonctionnels lors d'épisodes de très fortes pluies.

Synthèse des enjeux forts et contraintes principales associés à l'environnement aux populations voisines du projet d'extension et fiabilisation de la d'épuration Ginestous Garonne.

- Sur l'hydrologie

Les volumes de rejet d'eaux traitées de la STEU sont importants comparativement aux débits de la Garonne dont la tendance à venir sera à la baisse
L'état actuel de la masse d'eau FRFR296B concernée par le projet présente un Bon état chimique et un état écologique Moyen selon le SDAGE Adour-Garonne. La qualité physicochimique des eaux de la Garonne autour du projet est globalement Bonne en amont ainsi qu'en aval de la STEU de Ginestous. La qualité biologique est Bonne en amont de Toulouse et Moyenne en aval.

Les valeurs limites de rejet redéfinies en concertation avec la police de l'eau (DDT31) permettront d'améliorer le niveau de rejet exigé sur les paramètres azote kjeldahl et phosphore au plus tard en 2038. Les flux de matières organiques et en suspension, paramètres moins sensibles sur ce milieu présentant une très bonne capacité de dilution, seront augmentés proportionnellement à l'augmentation des débits induite par le développement urbain mais la fiabilité des installations sera améliorée. L'impact du projet apparait ainsi faible.

Accusé de réception en préfecture
031-243100370-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Sur les risques naturels

Le projet est situé en zone endiguée (digue récente), à aléa fort, moyen et faible de rupture de digue, pour laquelle un règlement particulier est défini. Il est également situé en zone à risque de remontée de nappe (« fiabilité Forte »), à risque retrait-gonflement des argiles de niveau Moyen à Fort, et en zone de surveillance. Il ressort que la suppression de la file « G2 », qui fait actuellement obstacle à l'écoulement, génère un Impact positif sur le risque d'inondation.

- Sur la richesse écologique

L'enjeu principal se situe au niveau de l'avifaune, puisqu'un certain nombre d'espèces protégées nichent au sein de la station de dépollution et dans une assez large gamme d'habitats selon leurs exigences écologiques (zones bâties, haies/fourrés, milieux arborés, friche). Le site de construction de la file G5 est utilisé pour la nidification d'un couple de Milan noir et de Buse variable. Il est composé d'un cortège de vieux boisements servant à la nidification de l'avifaune et pouvant présenter des gîtes de chiroptères
Sur les 212 espèces de flore identifiées sur la zone d'étude du projet, aucune n'apparait protégée et aucun impact n'est donc retenu.

Les mesures d'évitement proposées reposent sur le fait que le défrichement soit réalisé en période favorable (hors nidification et hivernation) et des mesures de précaution seront prises lors de l'abattage des arbres à enjeux (application d'un protocole spécifique pour les 9000m² défraichis). Une compensation écologique à hauteur de 300% de la surface défrichée devra être mise en œuvre permettant de remettre en état et pérenniser 5,7 ha de boisements favorables.

- L'impact sur le climat

Un bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé et constitue une approche simplifiée des principales émissions induites par l'exploitation de la station en situation actuelle, et également à échéance 2038 (situation projetée) correspondant à la phase d'exploitation de la STEU et de la nouvelle file de traitement G5 après déconstruction de la file G2.
Les émissions par poste de la STEU actuelle représentent 7 754 tCO2eq/an contre 13 415 tCO2eq/an pour la STEU projetée. Le projet entraine donc une augmentation des émissions de GES de 80 % entre la situation actuelle et la station projetée à l'horizon 2038.

L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre entre la situation actuelle et la situation future sont dues :

- À l'augmentation des charges reçues en entrée de STEU (+30% de volume à traiter entre la situation actuelle - 142 000 m3/j - et l'horizon 2038 - 185 000 m3/j), qui entraine une augmentation
    - de la production de boues et donc le traitement et valorisation,
    - des consommations d'électricité, de réactifs, de production de sous-produits, etc…
- À la sévérisation des niveaux de rejet en azote total kjeldhal et en phosphore, qui entraine l'augmentation des émissions directes (N2O) dues au traitement poussé de l'azote.
- L'augmentation de la consommation de réactif pour le traitement poussé du phosphore.

Les mesures d'atténuation proposées reposent principalement sur la plantation d'arbres, la mise en place de panneaux photovoltaïques et la fiabilisation de l'unité de méthanisation pour augmenter encore sa performance.

Avis de la commune de Tournefeuille sur le projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration de Ginestous

La commune de Tournefeuille considère que le projet de fiabilisation et de modernisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous est une nécessité incontournable pour garantir la pérennité du service d'assainissement dans un contexte de développement démographique de la métropole.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ce projet répond à un enjeu majeur de santé publique en anticipant la saturation des infrastructures d'assainissement et en limitant les risques liés aux rejets dans la Garonne et le milieu naturel (Touch notamment sur le périmètre communal). Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau en veillant à préserver la qualité des milieux aquatiques.

Les impacts environnementaux à enjeux forts sont recensés et des mesures d'atténuations ou de compensation sont proposées.

La ville de Tournefeuille souhaite toutefois insister sur la décision d'une programmation effective de plusieurs actions sur son territoire pour assurer un assainissement efficace et durable.

- Le renforcement du collecteur F, acheminant les effluents de la Ville vers l'usine de Ginestous, ainsi que l'investissement dans le patrimoine enterré plus généralement,
- La maîtrise des déversements accidentels ou par temps de pluie dans le Touch,
- La sécurisation du siphon Arc-en-Ciel et du poste de relèvement de « Bergon »

Enfin, la commune souligne que le financement de ces travaux structurants sera maîtrisé, sans augmentation affichée du prix de l'assainissement.

Considérant les éléments précités, la Ville de Tournefeuille exprime donc un avis favorable sur ce projet, en raison de ses bénéfices à la fois environnementaux, sanitaires et urbains.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le dossier relatif au projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration de Ginestous, mis en ligne au sein d'un registre de consultation
Vu l'impact de ce projet sur la ville de Tournefeuille en matière d'environnement, de développement urbain et d'amélioration du service d'assainissement,

Considérant

- Que le projet de fiabilisation et de modernisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous est une nécessité incontournable, tant pour garantir la pérennité du service d'assainissement que pour accompagner son développement urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) ;
- Que ce projet répond à un enjeu majeur de santé publique en anticipant la saturation des infrastructures d'assainissement et en limitant les risques liés aux rejets dans la Garonne et le milieu naturel ;
- Le recensement des impacts environnementaux à enjeux forts et les mesures d'atténuations ou de compensation proposées ;
- La programmation effective du renforcement du collecteur F,
- Que le financement de ces travaux structurants sera maîtrisé, sans augmentation affichée du prix de l'assainissement

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration de Ginestous

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension et de fiabilisation de la station d'épuration de Ginestous

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-018-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-019

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Lancement du projet "Tournefeuille AVELO" dans le cadre du Plan stratégique d'actions de transition écologique 2024-2026

Présentation du projet

Isabelle MEIFFREN, 1ère adjointe déléguée à la transition écologique, expose à l'Assemblée qu'en septembre 2024, la Ville de Tournefeuille a adopté en conseil municipal son Plan stratégique d'actions de transition écologique 2024-2026, structuré autour de trois axes et 20 projets majeurs. Parmi eux figure le projet "Tournefeuille AVELO", inscrit dans l'axe "S'adapter au changement climatique et l'atténuer", affirmant ainsi l'engagement municipal en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Tournefeuille a candidaté en juillet 2024 au dispositif national AVELO 3 de l'ADEME afin d'obtenir un soutien technique et financier pour accroître l'usage du vélo.

Si le nombre de cyclistes a doublé en 10 ans sur la commune, l'enjeu est d'augmenter significativement le nombre de pratiquants réguliers, pour améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier, apaiser la Ville et favoriser une activité bénéfique à la santé. La candidature a été retenue en novembre 2024, permettant le

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

démarrage du projet. La candidature a été retenue en novembre 2024, permettant le démarrage du projet.

Dispositif AVELO 3 et engagement de la Ville

AVELO 3, doté de 37 millions d'euros accompagne sur la période 2024-2027, 350 territoires peu et moyennement denses dans le développement de leurs politiques cyclables.
Tournefeuille, déjà engagée dans cette dynamique (+30 % d'abris vélos depuis 2020, 110 km d'itinéraires cyclables, projet de création en cours du REV 8), entend renforcer son action grâce à ce dispositif.

Axes du projet "Tournefeuille AVELO"

Comprendre et lever les freins à la pratique du vélo sur la commune

Analyse des usages et obstacles (sécurité, accessibilité, perception du vélo) : cette étude socio-technique sera réalisée par l'AUAT dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la Ville en 2025. Il s'agit d'identifier les freins à la pratique du vélo pour augmenter la communauté des cyclistes, alors que Tournefeuille bénéficie d'un réseau cyclable de qualité.

Créer un espace ressource pour les cyclistes

Ouverture d'un lieu d'apprentissage, de réparation et d'accompagnement en partenariat. Les activités proposées pourront faire l'objet d'un partenariat avec la Maison du Vélo de Toulouse-Métropole, Vélo-Tournefeuille (Antenne de 2 pieds 2 roues) et les acteurs locaux. La programmation prévisionnelle, qui sera ajustée sur la base des résultats de l'enquête, prévoit principalement :

- Des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques : code de la rue, signalétique, règles de circulation pour un partage apaisé de l'espace public ;
- Un service de location de vélos longue durée ;
- Des cours d'apprentissage et de remise en selle pour les publics les plus éloignés de la pratique du vélo, notamment le public féminin ;
- Des ateliers d'entretien et d'auto-réparation, pour favoriser l'autonomie des cyclistes ;
- Des ateliers thématiques, des conseils à l'achat, des retours d'expérience.

Animer et promouvoir la culture du vélo

Afin d'encourager dans la durée les usagers, la Ville s'engage à continuer à organiser des événements et des campagnes de sensibilisation régulières avec ses partenaires locaux. Ils pourront s'intégrer tout ou partie dans le calendrier des grands événements proposés sur la commune (Fête de la nature 2025 par exemple).

Financement

Le dispositif AVELO 3 finance 50 % des dépenses de fonctionnement des animations et services, et 50 % des investissements avec une enveloppe budgétaire 2025-2026 de 60 000 €. Elle sera mobilisée prévisionnellement pour un tiers en 2025, et pour deux tiers en 2026. Le volet investissement comprend les travaux de rafraîchissement et d'aménagement du local dédié, et l'achat des outils de réparation et d'entretien des vélos.

La ventilation des dépenses est structurée comme suit :

- Étude socio-technique : 10 000 €
- Services et accompagnement : 38 000 €
- Promotion, Événements : 12 000 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Mise en œuvre et calendrier

L'ouverture du local est prévue pour septembre 2025, en cohérence avec le calendrier d'installation des 4 stations Vélo Toulouse Service par la Métropole. Le programme des animations « hors les murs » est mis en œuvre dès le printemps 2025.

Conclusion

La Ville de Tournefeuille affirme son engagement en faveur du vélo comme mode de transport du quotidien et mobilise des ressources pour structurer une offre durable. Une évaluation en 2026 permettra d'envisager la pérennisation du projet et son extension à d'autres initiatives et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement du projet "Tournefeuille AVELO" dans le cadre du Plan stratégique d'actions de transition écologique 2024-2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement du projet "Tournefeuille AVELO" dans le cadre du Plan stratégique d'actions de transition écologique 2024-2026

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-019DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 avril 2025 à 18 heures

DEL25-020

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Isabelle MEIFFREN, 1ère Adjointe déléguée à la transition écologique.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Non-participation au vote :
Frédéric PARRE
Dominique FOUCHIER

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :29

Vu la Commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du budget principal de la Ville – Année 2024.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2024, Monsieur Dominique FOUCHIER, adjoint délégué aux finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-020-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :		40 372 995,08 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à		37 111 812,11 €
Le résultat de fonctionnment s'établit donc par différence à		3 261 182,97 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté		2 639 699,19 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :		**5 900 882,16 €**

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :		7 159 248,09 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement		
Portant le total des recettes à :		7 159 248,09 €
Le total des dépenses de l'exercice atteint :		8 250 186,66 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	-	1 177 160,00 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :		9 427 346,66 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	-	2 268 098,57 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	-	421 288,24 €
Constitué par la différence des :		
_ RAR en dépense d'investissement		447 329,99 €
_ RAR en recettes d'investissement		26 041,75 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	-	2 689 386,81 €

Le Compte administratif comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état présente les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique. Le Décret du 16 juillet 2024 fixe les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la Loi de Finances :

- Progressivité de l'analyse des dépenses :
  - Liste des natures de dépenses d'investissement concernées en 2024
  - Totalité des dépenses d'investissement (hors emprunt) à partir de 2025
- Progressivité des axes concernés par l'obligation :
  - 2024 : Axe 1 – « atténuation du changement climatique » uniquement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2024 et de ses décisions modificatives,
Vu le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le Compte Administratif 2024 conforme au Compte de Gestion 2024,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille ;
- **D'ARRETER** ainsi les comptes, comme détaillés ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-020-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2024 à 3 632 783.59€.

Ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur Frédéric PARRE, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant qu'il ne soit procédé au vote.
Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire du 1er janvier au 22 novembre 2024, ordonnateur sur cette période, a quitté la séance avant qu'il ne soit procédé au vote.

DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille ;

- **D'ARRETER** ainsi les comptes, comme détaillés ci-dessus ;

- DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;

- **DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2024 à 3 632 783.59€.

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 2 (M. Frédéric PARRE et M. Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Présidente de séance,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Isabelle MEIFFREN

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105970-20250403-DEL25-020-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-020-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-021

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget principal de la Ville – Année 2024

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux Finances expose à l'Assemble qu'eu égard au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille a été dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers. L'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ont également été dressés.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 decembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-021-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

2. sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2024 conforme au compte administratif 2024,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2024, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune de Tournefeuille.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2024, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105470-20250403-DEL25-02-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-022

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu l'avis de la Commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Affectation du résultat du budget principal de la Ville - Année 2024

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal de la Commune.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :	
Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	5 900 882,16 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	- 2 689 386,81 €
Dont la différence dégage un solde positif de :	3 211 495,35 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'exédent de fonctionnement de :	5 900 882,16 €
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
- Affectation au compte 1068 :	**2 689 386,81 €**
- Dotation complémentaire au 1068 :	**810 613,19 €**
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / excédent :	**2 400 882,16 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-022-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L. 2121-31, L2311-5 et L2311-11,
Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 de la commune de Tournefeuille.

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 décomposée de la manière suivante :
  - Affectation au compte 1068 (REC INV) : 2 689 386.81€ ;
  - Dotation complémentaire au compte 1068 : 810 613.19€ ;
  - Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 2 400 882.16€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 décomposée de la manière suivante :
  - Affectation au compte 1068 (REC INV) : 2 689 386.81€ ;
  - Dotation complémentaire au compte 1068 : 810 613.19€ ;
  - Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 2 400 882.16€.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote :0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-022-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-023

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Actualisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements(PPI) 2022-2026.

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances, rappelle la nécessité de maintenir la stratégie d'investissements sur la période 2022-2026, tout en maîtrisant les équilibres budgétaires et financiers communaux, en préservant l'autofinancement communal, en garantissant une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement.

Cette stratégie s'appuie sur une Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI). Outil de programmation et de pilotage financier, la PPI permet à la collectivité de prioriser ses actions et de planifier ses investissements sur plusieurs années. Elle permet d'avoir une vision prospective avec une lisibilité accrue des engagements de la collectivité et du suivi de leur mise en œuvre.

La PPI 2022-2026 porte avec force les priorités du mandat (éducation, solidarité, culture, sport, tranquillité publique, transition écologique, sobriété énergétique, ...). Composée de programmes de politiques publiques, elle s'établit **à 30.5 millions d'euros pour les seuls projets nouveaux engagés à compter de 2022**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105870-20250403-DEL25-023-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Eu égard :

- aux réalisations constatées et aux estimations actualisées des coûts d'investissement nécessaires pour ces projets,
- aux recettes attendues et aux plans de financement de ces derniers,
- au phasage opérationnel,

il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'actualisation de la PPI 2022-2026.

Le cadre de l'exécution budgétaire et comptable de cette PPI comprend :

- une gestion annuelle avec des autorisations établies chaque année pour une durée d'un an,
- une gestion pluriannuelle avec des autorisations de programme et crédits de paiement qui permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Deux actions complémentaires ont été initiées :

- L'intégration pour information des niveaux de dépenses d'investissement sur la période 2020-2021 ;
- le redéploiement et le retraitement de crédits paiement initialement imputés dans le pôle moyens généraux dans chaque politique publique concernée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et s., L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu les délibérations DEL23-18 du 28 mars 2023, DEL23-68 du 26 septembre 2023 et DEL24-029 du 26 mars 2024 présentant la Programmation Pluriannuelle d'Investissements et son actualisation,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 11 février 2025.

Considérant le besoin d'actualiser la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) 2022-2026.

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2022-2026 ;
- **DE CONVENIR** d'une clause de revoyure en 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette Délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2022-2026 ;
- **DE CONVENIR** d'une clause de revoyure en 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette Délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-213000537-20250410-DEL25-023-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce recours peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-023-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-024

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

<u>OBJET</u> : Révision des Autorisations de Programmes et actualisation des Crédits de Paiement (AP/CP).

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances indique à l'Assemblée que la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) définie pour la période 2022-2026 porte sur une enveloppe globale pluriannuelle de 30.5 M€ (*pour les nouveaux projets à compter du 1er janvier 2022*).

Les dépenses correspondantes reposent sur un cadre d'exécution budgétaire et comptable comprenant :

- une gestion pluriannuelle avec des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) qui permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Il peut s'agit d'AP dites « projet » (objectif défini, contexte précis, coût établi, calendrier précis) ou d'AP « actions récurrentes » relatives à des investissements réguliers ou courants ;
- une gestion annuelle avec des autorisations établies chaque année pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-024-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Pour les AP/CP :

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, de voir sa durée augmentée ou réduite.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'état d'avancement des réalisations sur ces autorisations de programme. Ce moment est l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avère nécessaire.

Eu égard 1/ aux réalisations constatées et aux estimations des coûts d'investissement nécessaires pour les projets d'investissement, 2/ aux recettes attendues et aux plans de financement de ces derniers, 3/ à leur phasage opérationnel, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et s., , L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,
Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu les Délibérations DEL23-18 du 28 mars 2023, DEL23-68 du 26 septembre 2023 et DEL24-029 du 26 mars 2024 présentant la Programmation Pluriannuelle d'Investissements et les AP/CP correspondantes,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 11 février 2025.

Considérant le besoin de réviser/actualiser les AP/CP.

- **DE REVISER** certaines Autorisations de Programme ;
- **D'ACTUALISER** le phasage des Crédits de Paiement associés ;
- **DE CRÉER** de nouvelles Autorisations de Programme et phaser les Crédits de Paiement correspondants.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **DE REVISER** certaines Autorisations de Programme ;
- **D'ACTUALISER** le phasage des Crédits de Paiement associés ;
- **DE CRÉER** de nouvelles Autorisations de Programme et phaser les Crédits de Paiement correspondants.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-024-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-024-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-025

7.2

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2025 – Budget Principal de la Ville.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances expose que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient (l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) issu de l'évolution du taux d'inflation publiés par l'INSEE en novembre de l'année N-1. Pour 2025, ce coefficient est égal à 1.7 %.

Il précise en outre **qu'aucune augmentation des taux communaux n'est envisagée pour l'exercice 2025.**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,
Vu la Loi de Finances pour 2025,
Considérant que le Conseil Municipal de Tournefeuille doit fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2025 :

	Taux communaux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,38%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,02%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2025 (Etat 1259).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2025 :

	Taux communaux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,38%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,02%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2025 (état 1259).

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS 31620

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DELI25-085-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-026

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

<u>OBJET</u> : Adoption des tarifs municipaux 2025-2026.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux comme indiqués dans le tableau ci-joint.

Conformément aux principes de gestion des finances publiques et dans un souci de transparence et d'équité, la municipalité procède chaque année à l'actualisation des tarifs applicables aux services communaux. Cette démarche vise à assurer l'adéquation entre les coûts de fonctionnement des équipements et des services municipaux et leur contribution au budget de la collectivité, tout en maintenant l'accessibilité des prestations aux administrés.

Dans cette perspective, les tarifs municipaux pour l'exercice 2025-2026 ont été étudiés en prenant en compte plusieurs critères :

- L'évolution des charges de fonctionnement, notamment l'énergie, l'entretien et les frais de personnel.
- La politique tarifaire en vigueur, garantissant l'équilibre entre une juste participation des usagers et la maîtrise du coût des services pour la commune.
- Le souhait de maintenir les modalités tarifaires progressives et équitables pour favoriser l'accès à tous à la culture, aux loisirs et aux services essentiels tels que la restauration scolaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213103370-20250403-DEL25-026-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12,
Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.
Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal et qu'ils doivent être fixés par délibération pour 2025-2026,
Considérant que les tarifs applicables au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 se verront appliquer l'indexation annuelle réglementaire.

- **D'ADOPTER** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-026-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-027

7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents vote 1 : 19
Conseillers présents vote 2 : 31

Vu la commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Subventions aux associations et conventions d'objectifs-Année 2025.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances, expose les différents montants ci-annexés qui seront attribués aux associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens clarifie les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

Par cette convention, l'association concernée s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Pour 2025, ces conventions concernent les associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- Le Comité des fêtes,
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Touch »,
- L'Usine (voir délibération connexe approuvée au conseil municipal du 3 avril 2025) ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Marionnettissimo (une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2026 a été approuvée par délibération DEL21-009 du 9 mars 2021, celle-ci fait l'objet d'avenant annuel permettant de remettre en cohérence les objectifs de l'année en cours).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le Décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées.

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations accomplissant des missions d'intérêt public,
Considérant que les collectivités doivent signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions ci-annexées et inscrites au Budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que pour les associations suivantes :
Made in Tournefeuille, Amicale Laïque, la Guinguette de Tournefeuille, Société Musicale de Tournefeuille, Ça pousse à Pahin, Jardiniers de Tournefeuille, Tourn'Abeille, Les Clés de la Paderne, Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles, Fédération Nationale des Anciens Combattants, Secours Populaire, Comité des Œuvres sociales, Amicale Laïque Tournefeuille, ne participeront pas au vote les élus dont les noms suivent :
Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Sonja VON RODZIEWITZ, Stéphane MERIODEAU, Claude PUYSSEGUR, Pierre CASELLAS, Frédéric PARRE, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Maryline RIEU, Murielle THOMAS, Bruno LOMBARDO.

Résultat du vote 1 :
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 14 : 12 (Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Sonja VON RODZIEWITZ, Stéphane MERIODEAU, Claude PUYSSEGUR, Pierre CASELLAS, Frédéric PARRE, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Maryline RIEU, Murielle THOMAS, Bruno LOMBARDO) +2 (Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU, Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO).

Pour les autres associations figurant dans l'annexe, le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote 2 :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-028

7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents vote 1 : 22
Conseillers présents vote 2 : 31

Vu la commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Subventions aux associations sportives et conventions d'objectifs-Année 2025.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances, expose les différents montants ci-annexés qui seront attribués aux associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens clarifie les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

Par cette convention, l'association concernée s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Pour 2025, ces conventions concernent les associations suivantes :

- L'Association Sportive Tournefeuille Basket Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Football,
- L'Association Sportive Tournefeuille Hand Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Rugby.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-028-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le Décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées.

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations accomplissant des missions d'intérêt public,
Considérant que les collectivités doivent signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions ci-annexées et inscrites au Budget Primitif 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que pour les associations suivantes :
AST Football, Ast Tournefeuille Altitude Grimpe, Athlé 632 de Tournefeuille, Les Cyclos de Tournefeuille, Gymnastique volontaire, Judo club de Tournefeuille, Office Municipal des Sports, Aïkido, Karaté Club Tournefeuille, ne participeront pas au vote les élus dont les noms suivent : Jean DINIS, Sophie VALCKE, Daniel FOURMY, David MARTINEZ, Pierre CASELLAS, Fabien KALCK, Jean Pascal GUILLEMET, Isabelle MEIFFREN, Laurent SOULIÉ.

Résultat du vote 1 :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 9 (Jean DINIS, Sophie VALCKE, Daniel FOURMY, David MARTINEZ, Pierre CASELLAS, Fabien KALCK, Jean Pascal GUILLEMET, Isabelle MEIFFREN, Laurent SOULIÉ).

Pour les autres associations figurant dans l'annexe, le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote 2 :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-028-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le Maire,

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-028-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-029

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget principal de la Ville de Tournefeuille.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances expose à l'Assemblée que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville de Tournefeuille s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

• les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

• les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Accusé de réception préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-029-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

• l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	13 039 051,00	13 039 051,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	19 250 000,00	19 250 000,00
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	160 000,00	160 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	3 531 760,00	3 531 760,00
	66	CHARGES FINANCIERES	-	555 500,00	555 500,00
	67	CHARGES SPECIFIQUES	-	30 000,00	30 000,00
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	6 000,00	6 000,00
		Total des dépenses REELLES de FONCTIONNEMENT	-	**36 572 311,00**	**36 572 311,00**

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	3 624 211,63	3 624 211,63
ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	1 370 000,00	1 370 000,00
		Total des dépenses ORDRE de FONCTIONNEMENT	-	**4 994 211,63**	**4 994 211,63**
		TOTAL DES DEPENSE de FONCTIONNEMENT	-	**41 566 522,63**	**41 566 522,63**

RECETTE

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	45 000,00	45 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DI\	-	5 487 651,00	5 487 651,00
	73	IMPOTS ET TAXES	-	8 403 274,00	8 403 274,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	5 646 572,00	5 646 572,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	620 461,00	620 461,00
REEL	77	PRODUITS SPECIFIQUES	-	5 000,00	5 000,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	-	10 746,00	10 746,00
	731	FISCALITE LOCALE	-	19 092 000,00	19 092 000,00
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	2 400 882,16	2 400 882,16
		Total des recettes REELLES de FONCTIONNEMENT	-	**41 711 586,16**	**41 711 586,16**

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	80 000,00	80 000,00
ORDRE		**Total des recettes ORDRE de FONCTIONNEMENT**	-	**80 000,00**	**80 000,00**
		TOTAL DES RECETTE de FONCTIONNEMENT	-	**41 791 586,16**	**41 791 586,16**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-029-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	2 200 000,00	2 200 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 048,00	105 000,00	117 048,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 629,42	4 416 933,54	4 802 562,96
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	47 577,57	5 122 677,93	5 170 255,50
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 075,00	20 000,00	22 075,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PA	-	35 000,00	35 000,00
	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMEI	-	2 268 098,57	2 268 098,57
		Total des dépenses REELLES d' INVESTISSEMENT	**447 329,99**	**14 167 710,04**	**14 615 040,03**

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	80 000,00	80 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	50 000,00	50 000,00
		Total des dépenses ORDRE d' INVESTISSEMENT	-	**130 000,00**	**130 000,00**
		TOTAL DES DEPENSE de INVESTISSEMENT	**447 329,99**	**14 297 710,04**	**14 745 040,03**

RECETTE

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
REEL	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	4 544 000,00	4 544 000,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	26 041,75	500 786,65	526 828,40
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	4 700 000,00	4 700 000,00
		Total des recettes REELLES d' INVESTISSEMENT	**26 041,75**	**9 744 786,65**	**9 770 828,40**

Mouv		Chapitre	RAR	BP 2025	Total BP 2025
ORDRE	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	3 624 211,63	3 624 211,63
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	1 300 000,00	1 300 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	50 000,00	50 000,00
		Total des recettes ORDRE d' INVESTISSEMENT	-	**4 974 211,63**	**4 974 211,63**
		TOTAL DES RECETTE d' INVESTISSEMENT	**26 041,75**	**14 718 998,28**	**14 745 040,03**

Le détail du Budget Primitif 2025 figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que les articles L.5217-10-4 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tournefeuille ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires et la Délibération du conseil municipal du 11 février 2025,
Vu la maquette budgétaire, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-029-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Tournefeuille ;
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente Délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Tournefeuille ;
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente Délibération.

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 8
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE * 31170 *

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-029-BF
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-030

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Non-participation aux votes :
Frédéric PARRE
Dominique FOUCHIER

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Octroi de garanties pour l'Agence France Locale – année 2025.

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances expose que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-030-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, **d'une garantie autonome à première demande** au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Tournefeuille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 26 septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Tournefeuille qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-030-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL23-067 en date du 26 septembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Tournefeuille,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Tournefeuille, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- D'AUTORISER la Garantie de la commune de Tournefeuille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Tournefeuille est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-030-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Tournefeuille pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la commune de Tournefeuille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'AUTORISER la Garantie de la commune de Tournefeuille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

1. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Tournefeuille est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

2. la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Tournefeuille pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

3. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

4. si la Garantie est appelée, la commune de Tournefeuille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

5. le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
031-213105076-20250409-DEL2025030-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 2 (M. Frédéric PARRE et M. Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-030-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-031

4.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

<u>OBJET</u> : **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques, à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.
Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :
- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-031-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;
Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2025 ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-031-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-032

4.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Création du forfait indemnitaire pour les fonctions itinérantes de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.
« *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-032-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Sont concernés à Tournefeuille, par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Prévention et Tranquillité Publique	Coordinatrice CLSPD
Prévention/Emploi	Coordinateur/coordinatrice CLAS Conseiller insertion socio-professionnelle Référent parcours Réussite Educative Animateur parentalité Coordonnateur enfance-jeunesse
Services généraux	Agent technique d'entretien des bâtiments publics

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la validité en cours du permis de conduire que l'agent devra transmettre à l'administration.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025,

- **D'INSTAURER** un forfait indemnitaire pour les fonctions itinérantes de la collectivité ;

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité annuelle à 615 € pour l'ensemble des postes identités ci-avant,

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- **DE DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de l'année civile 2025 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'INSTAURER** un forfait indemnitaire pour les fonctions itinérantes de la collectivité ;

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité annuelle à 615 € pour l'ensemble des postes identités ci-avant,

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- **DE DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-032-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de l'année civile 2025 ;

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille RF 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-032-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-033

5.6

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Etat annuel des indemnités versées aux élus - année 2024.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus municipaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :
- Au Conseil Municipal ou communautaire ;
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économies mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-033-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,
Vu l'état annuel des indemnités versée aux élus, en 2024, ci-annexé,
Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel, au titre de l'année 2024, des indemnités versées aux élus locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 7
Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-033-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-034

1.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Tournefeuille et un agent de la Collectivité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame HAMCHOUCHE est employée par la commune de Tournefeuille depuis le 1er mai 2022. Elle a d'abord été en remplacement en tant que gestionnaire carrière-paie.

Par la suite, Madame HAMCHOUCHE a signé le 1er mars 2023 avec la commune de Tournefeuille un contrat de droit public à durée déterminée pris en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en qualité de rédacteur territorial au service « direction adjointe des richesses humaines », au poste de responsable carrière paie.
Ce contrat était prévu pour une durée de 3 ans, et ce jusqu'au 28 février 2026.

Après plus d'un an d'adaptation, Madame HAMCHOUCHE a considéré que les missions du poste et la charge de travail demandée lui étaient difficilement soutenables. Dès lors, la Ville s'est attachée à mettre en place les préconisations de la médecine du travail pour l'aider à tenir sa santé.

Accusé de réception en préfecture
031-213105470-20250403-DEL25034-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il a ensuite été envisagé de mettre fin à la relation de travail mais la réglementation applicable en la matière ne permet pas de recourir à la rupture conventionnelle dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Madame HAMCHOUCHE a par la suite saisi la commune de Tournefeuille d'un recours préalable indemnitaire en date du 5 septembre 2024.
Par courrier LRAR en date du 20 septembre 2024, la commune de Tournefeuille a rejeté cette demande.
Il en a résulté la saisine du tribunal administratif le 20 novembre 2024 par Madame HAMCHOUCHE, assistée par son conseil, afin de contester la décision précitée.

A la lecture de cette requête, il est apparu que le contrat signé le 10 mars 2023 était entaché d'irrégularité.
En effet, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique dispose qu'un tel contrat ne peut être prévu que pour une durée maximale de deux années. De ce fait et afin de régulariser la situation, il a été nécessaire de mettre fin au contrat précité le 28 février 2025, cette régularisation s'imposant aux parties.

C'est dans ce contexte qu'une discussion s'est engagée, par la suite, entre les Parties.

Les parties ont ainsi convenu :

- Le versement à Madame Siham HAMCHOUCHE d'une indemnité transactionnelle,
- L'accord de Madame Siham HAMCHOUCHE de renoncer irrévocablement et définitivement, à tout droit, prétention ou action à l'encontre de la Commune de Tournefeuille,
- L'engagement de Madame Siham HAMCHOUCHE de ne pas contester les conditions dans lesquelles se sont exécutées et terminées ses fonctions au sein de la Commune de Tournefeuille.

Le protocole transactionnel joint à la présente Délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,
Vu les articles L.423-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2058,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Considérant la volonté des deux parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint conclu entre la Ville de Tournefeuille et Madame Siham HAMCHOUCHE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-034-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint conclu entre la Ville de Tournefeuille et Madame Siham HAMCHOUCHE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-034-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-034-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 03 Avril 2025 à 18 heures

DEL25-035

3.6

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission « Vivre la Ville » en date du 18 mars 2025
Vu la Commission plénière en date du 27 mars 2025

<u>OBJET</u> : Convention de mise à disposition de véhicules pour l'association LE&C Grand Sud dans le cadre du marché de prestations de services pour la gestion des accueils de loisirs péri et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse

Rachida LUCAZEAU, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que la Ville a signé, en 2023, avec l'association LE&C Grand Sud, un marché de prestations de services pour la gestion d'actions socioéducatives et des accueils de loisirs récréatifs, éducatifs et culturels péri et extrascolaires pour l'Enfance et la Jeunesse.
Dans ce cadre, afin de permettre au prestataire de réaliser les missions confiées et selon les dispositions de l'article 8.3 de ce marché, modifié par avenant en date du 27 janvier 2025, il est prévu la mise à disposition au prestataire de trois véhicules durant les seules périodes de vacances scolaires.

La convention présentée à l'assemblée a pour objectif de formaliser la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du marché susmentionné. Elle définit les modalités pratiques de cette mise à disposition ainsi que les responsabilités respectives de la collectivité et du prestataire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-035-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Considérant que la convention de mise à disposition de véhicules a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon usage des véhicules conformément aux dispositions inscrites dans le marché conclu entre LE&C Grand Sud et la Ville.

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de véhicules auprès du prestataire LE&C Grand Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de véhicules auprès du prestataire LE&C Grand Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-035-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 HEURES

DEL25-036

8-1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission "Vivre la ville" en date du 18 mars 2025
Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Organisation du temps scolaire rentrée 2025-2026

Rachida LUCAZEAU, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse expose à l'Assemblée, que conformément à la demande officielle du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), il était nécessaire de relancer des consultations, au terme de trois ans de fonctionnement et conformément aux dispositions du Code de l'Education, sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles du 1er degré de la commune et ce dans la perspective de la rentrée 2025-2026.

Il est rappelé le cadre général réglementaire (ou régime de droit commun) de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation qui reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Les écoles de Tournefeuille, depuis la rentrée scolaire 2013-2014, en lien avec la dernière réforme des rythmes scolaires et la signature du premier Projet Educatif de Territoire (PEdT), fonctionnent selon le régime de droit commun avec une répartition des 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi matin.

L'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur se décline comme suit :

- Pour les six écoles maternelles (Château, Moulin à Vent, Mirabeau, Crayons de Couleur, Georges Lapierre et Petit Train) et pour quatre écoles élémentaires (Château, Georges Lapierre, Moulin à Vent, Pablo Picasso) :
  Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h45 à 16h00 et le mercredi : 8h30 à 11h30

- Pour deux écoles élémentaires Mirabeau et Petit Train : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 et 14h à 16h15 et le mercredi : 8h30 à 11h30

La commune souhaite reconduire, à la rentrée 2025-2026 et pour trois ans, cette organisation du temps scolaire car la répartition des heures d'enseignement sur 9 demi-journées lui parait la plus équilibrée au regard du respect des rythmes chronobiologiques des enfants en ce qu'elle garantit des journées d'apprentissage moins longues pour les enfants, notamment les après-midis. Elle permet, en outre, à la ville de déployer, depuis de nombreuses années, des actions d'accompagnement à la scolarité à l'issue du temps scolaire.

Cette organisation est également, depuis de nombreuses années, prise en compte par les associations sportives et culturelles de la commune dont les activités, en direction des enfants, sont déployées sur des créneaux horaires le mercredi après-midi ou après le temps scolaire.

Enfin, au sein des conseils d'écoles où cette organisation a été présentée, les représentants des fédérations de parents d'élèves qui ont eu l'occasion de s'exprimer se sont majoritairement positionnés pour le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire en 4 jours et demi avec des horaires à l'identique.

En outre, il est précisé que l'accueil périscolaire et extra-scolaire est assuré à la pause méridienne de 11h30 à 13h45 ou 14h et après les cours de 16h ou 16h15 à 18h30, ainsi que le mercredi après-midi.

La décision revenant au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur la reconduction du projet d'organisation de la semaine scolaire telle qu'existante aujourd'hui, basée donc sur le régime de droit commun.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 521-10 à D 521-13

- **D'APPROUVER** le projet de reconduction de l'organisation du temps d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées dont le mercredi matin, à la rentrée 2025-2026, dans les écoles maternelles et élémentaires de Tournefeuille

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de reconduction de l'organisation du temps d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées dont le mercredi matin, à la rentrée 2025-2026, dans les écoles maternelles et élémentaires de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213104570-20250403-DEL25-036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric PARRE

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

La secrétaire de séance,
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 HEURES

DEL25-037

8-1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission "Vivre la ville" en date du 18 mars 2025
Vu la Commission plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Coût moyen de la scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025

Rachida LUCAZEAU, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse indique à l'Assemblée qu'aux termes du décret du 12 mars 1986, les collectivités ont des obligations « de droit » ou « facultatives » de scolarisation d'enfants provenant d'autres collectivités. En contrepartie, la collectivité de résidence est amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Il convient donc d'établir le coût moyen d'une scolarisation par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Après prise en compte des différents postes de charges prévus règlementairement, le coût moyen d'un élève des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Tournefeuille est établi à 1 226 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-037-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

- **D'APPROUVER** le coût moyen par élève des écoles primaires,
- **DE DEMANDER** aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 1 226 € par élève.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le coût moyen par élève des écoles primaires
- **DE DEMANDER** aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 1 226 € par élève.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre :0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce recours peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20250403-DEL250063DE-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-038

7-10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission « Vivre la Ville » en date du 18 mars 2025
Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Actualisation des coûts des services Restauration et ALAE – Année 2025-2026

Rachida LUCAZEAU, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle à l'Assemblée, conformément à la délibération DEL21-157 du 30 novembre 2021 relative à la définition du coût du service, que la grille tarifaire qui s'applique aux services délivrés aux enfants et aux jeunes soit la restauration, les accueils périscolaires (ALAE) du matin, de la pause méridienne et du soir ainsi que l'ALAE du mercredi, est directement corrélée au coût réel net du service.

Les éléments pris en compte dans le calcul du coût réel net ont été établis comme suit :

- Coût des contrats liés aux services (contrat ALAE, contrat de maintenance, denrées alimentaires…)
- Personnel communal lié aux services
- Fluides
- Assurances
- Petit matériel

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-038-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les recettes perçues pour ces activités par nos différents partenaires (CAF ou autres) sont déduites de ce coût afin d'obtenir le coût réel net des différents services. Ainsi le coût réel net à l'unité correspond au coût global / nombre d'unités consommées.

La délibération DEL21-157 prévoit, en outre, que ce coût de service fasse l'objet d'une actualisation annuelle. Il convient ainsi d'actualiser les coûts nets par unité pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces coûts sont ensuite utilisés pour déterminer le tarif municipal final de chaque activité, conformément à la délibération DEL21-158.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les coûts nets suivants par unité pour l'année scolaire 2025-2026
  - Restauration : 9.36 €
  - ALAE midi : 2.75 €
  - ALAE matin : 2.95 €
  - ALAE soir : 3.88 €
  - ALAE mercredi : 31.36 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les coûts nets par unité pour l'année scolaire 2025-2026
  - Restauration : 9.36 €
  - ALAE midi : 2.75 €
  - ALAE matin : 2.95 €
  - ALAE soir : 3.88 €
  - ALAE mercredi : 31.36 €

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric PARRE

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

La secrétaire de séance,
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'auteur de la décision, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-038-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 03 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-039

8.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

<u>OBJET</u> : Convention entre la ville, l'OMS et LE&C Grand Sud fixant les modalités d'intervention d'associations sportives de la ville de Tournefeuille au cours des temps périscolaires (ALAE)

Monsieur Jean-Pascal GUILLEMET, Adjoint délégué aux sports, à la démocratie, à la citoyenneté, à la prévention et la gestion des risques rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'activités sportives au sein du temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE), la Ville de Tournefeuille souhaite permettre aux enfants de découvrir et pratiquer des disciplines sportives encadrées par des associations locales.
Via l'Office Municipal des Sports (OMS), des associations ont été sollicitées pour proposer des animations sur le temps ALAE, avec la participation de LE&C Grand Sud.

Afin de définir les conditions d'intervention des associations sportives sur les temps périscolaires au sein des ALAE de la Ville de Tournefeuille, un conventionnement est nécessaire entre la Ville de Tournefeuille, l'OMS et LE&C Grand Sud.

Pour rappel, les interventions des associations sportives se déroulent selon les principes suivants :

- Elles s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et du projet pédagogique des ALAE.
- Elles sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés et diplômés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-039-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Elles respectent les horaires et lieux définis en concertation avec la Ville et LE&C Grand Sud
- Elles sont gratuites pour les familles et accessibles à tous les enfants inscrits aux ALAE.
- Elles respectent les règles de sécurité et d'encadrement en vigueur.

La mise en vigueur de cette convention se fera à l'approbation de la présente délibération

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu ladite convention

Considérant que le la convention présente les modalités d'interventions des associations sportives sur les temps ALAE, à compter du 7 avril 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-039-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-040

8.9

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Non-participation au vote :
Frédéric PARRE

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :30

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie en date du 18 mars 2025.
Vu la Commission Plénière réunie en date du 27 mars 2025.

OBJET : Convention d'objectifs 2025 entre la Ville de Tournefeuille et L'Usine.

Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2025 entre la Ville de Tournefeuille et L'Usine.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui des arts de la rue et des arts dans l'espace public. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.
La Ville de Tournefeuille apporte ainsi annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 4 ans, et en particulier de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole. L'Usine s'engage notamment à accompagner les équipes artistiques, notamment en résidence et en diffusion, à développer la formation et la transmission des savoirs, à mener des actions culturelles de médiation et d'éducation artistiques et culturelle. L'Usine s'inscrira aussi dans les réseaux

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

régionaux, nationaux et internationaux, en particulier pour promouvoir les arts de la rue et de l'espace public.

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille sera en 2025 au même niveau qu'en 2024, soit 32 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le Décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 32 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 32 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.
-

Résultat du vote :
Pour :33
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 1 (M. Frédéric PARRE)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F * 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-040-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-041

7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission « Vivre la Ville » en date du 18 mars 2025
Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Lancement du projet de modernisation et réaménagement de la Médiathèque communale.

Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la Culture indique à l'Assemblée que la Médiathèque de Tournefeuille, construite en 1999, nécessite d'engager un programme de modernisation et de réaménagement pour maintenir un haut niveau de service aux Tournefeuillais.

Les objectifs de ce programme reposent sur 3 axes stratégiques principaux :

- Améliorer l'accueil des usagers, toujours plus nombreux,
- Requalifier les espaces publics, les espaces d'animations culturelles et de travail afin d'augmenter le nombre de places assises et de favoriser le séjour sur place.
- Proposer une offre numérique et renforcer les actions de médiation.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité et le respect de la Charte de Lecture publique de Toulouse métropole adoptée par les 37 Maires le 16 décembre 2016 et du accord cadre relatif aux bibliothèques et à la Lecture publique pour la période 2016-2026 entre l'Etat (DRAC Occitanie) et Toulouse Métropole au bénéfice des 37 communes de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
031-213106587-20250403-DEL25041-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Depuis son ouverture en 1999, la Médiathèque a toujours joué son rôle essentiel d'établissement culturel de proximité sur le territoire communal.

La Médiathèque continue d'être plébiscitée et compte :

- 6300 personnes inscrites, soit 21% de la population (moyenne nationale de 16%),
- 230 000 prêts soit une augmentation de +6% depuis 2021,
- Des collections diversifiées, accessibles et renouvelées,
- - Une centaine d'actions culturelles annuelle dont les deux tiers à destination des publics jeunesse et famille,
- - 90 classes accueillies tous les ans dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
- - Des partenariats multiples (services de la mairie, associatifs, culturels, métropolitains)

La gratuité décidée en septembre 2023 a accentué cet engouement des Tournefeuillais pour la Médiathèque, comme l'indique l'augmentation du nombre d'inscrits et du nombre de prêts.

De plus, les audits réalisés sur le bâtiment révèlent des besoins :

- L'absence d'un accueil général hors zone de restitution,
- Des espaces qui ne sont pas toujours clairement identifiés et optimisés et qui sont devenus insuffisants pour la population tournefeuillaise,
- Un mobilier vieillissant qui nécessite un renouvellement et une adaptation aux usages actuels attendus des publics.

Afin de permettre à la médiathèque de répondre aux enjeux du territoire, aux enjeux culturels et sociétaux et aux demandes et besoins des publics, la Ville de Tournefeuille souhaite aujourd'hui engager un projet global avec, d'une part la modernisation et le réaménagement de l'ensemble des espaces :

- Travaux de réhabilitation et rénovation du bâtiment,
- Renouvellement du mobilier (rayonnages, mobilier de convivialité et de travail).

Et d'autre part, la mise en œuvre du projet de service de la médiathèque centré sur :

- Le développement et l'accueil de tous les publics,
- Le déploiement d'une offre numérique.

Le coût d'investissement prévisionnel des opérations de réaménagement est évalué à 1 320 000 € TTC, avec un taux de subvention potentiel allant de 35 à 45 %. Les charges générales de fonctionnement demeurent inchangées.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Tournefeuille déposera, au plus tard le 15 avril 2025, deux dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement du projet de modernisation et réaménagement de la médiathèque
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de deux dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC Occitanie) dans le cadre de la

Mesure de publication numérique
031-213105570-20250403-DEL25-041-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, un dossier bâtiment et un dossier mobilier pour le réaménagement de la médiathèque.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement du projet de modernisation et réaménagement de la médiathèque
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de deux dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC Occitanie), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, un dossier bâtiment et un dossier mobilier pour le réaménagement de la médiathèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DELIB-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-041-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-042

8.2

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission « Vivre la Ville » en date du 18 mars 2025
Vu la Commission Plénière en date du 27 mars 2025

<u>OBJET</u> : Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2024

Maryline Rieu, Adjointe au Maire en charge de la Solidarité, indique à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que celle-ci est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Dans ce cadre, un bilan doit être réalisé de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles au sein de la commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-042-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La commission établit un rapport annuel qui doit être présenté en conseil municipal. Cette présentation est l'occasion de rappeler l'engagement de la Ville de Tournefeuille en faveur d'une meilleure prise en compte et inclusion des personnes en situation de handicap. Ainsi, dès le 23 juin 2009, la Ville a affirmé sa volonté d'agir pour une meilleure intégration des personnes handicapées à travers la signature de la charte « Ville-Handicap ». Cette charte vise à promouvoir l'accessibilité dans la cité de toutes les personnes handicapées afin de favoriser leur autonomie et de leur permettre une participation effective à la vie sociale. Chaque année, celle-ci est alimentée par des fiches actions permettant de développer de nouveaux axes d'amélioration en faveur de ce public cible.

Le rapport précise les mises aux normes réalisées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (Ad'hap), l'état de l'accessibilité des transports collectifs et de la voirie (PAVE), les modalités de gouvernance mises en place et souligne toute l'importance de l'Espace Ressource Handicap créé en 2015 au sein de la Maison de Quartier de Quéfets. Ce lieu ressource permet d'accompagner les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels concernés et de favoriser l'inclusion de chaque citoyen.

En 2024, plusieurs démarches et actions spécifiques ont entre autres été engagées par la Ville de Tournefeuille pour renforcer l'accessibilité et l'inclusion :

- La création de sous-commissions au sein de la Commission Communale, chacune dédiée à une compétence précise, afin de prioriser les actions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion.
- Le lancement d'un programme de formation interne, en partenariat avec la Direction des Richesses Humaines, à destination des agents municipaux, portant sur « l'accueil des personnes en situation de handicap » et « l'égalité professionnelle » (51 agents formés et sensibilisés à travers trois sessions).
- La mise en place de six postes d'animateurs inclusion, déployés sur les sites périscolaires et jeunesse, dans le cadre du contrat d'animation avec LE&C.
- Le lancement de marchés publics intégrant des clauses sanctuarisant des secteurs adaptés ou protégés, notamment pour la prestation complémentaire d'entretien des espaces verts.
- La participation active de la commune à l'événement métropolitain « Ville pour tous ».
- L'intégration d'un indicateur spécifique « sports et handicap » dans le calcul de la subvention bonifiée attribuée aux clubs sportifs de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Tournefeuille a engagé la mise aux normes d'accessibilité de l'École d'Enseignement Artistique, pour un montant de 627 355 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

- **DE** prendre acte de la présentation du rapport de 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le présent document au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-042-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECIDE

- **DE** prendre acte de la présentation du rapport de 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le présent document au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-042-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-042-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 avril 2025 à 18 heures

DEL25-043

6.4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

Vu la Commission « Vivre la ville » en date du 18 mars 2025
Vu la Commission plénière en date du 27 mars 2025

OBJET : Modification du règlement de la fête locale

Monsieur Claude PUYSSEGUR, Conseiller délégué aux relations avec les associations culturelles expose à l'Assemblée que comme chaque année, la fête locale de Tournefeuille bat son plein en juillet.

Qu'à ce titre, un règlement a été voté par délibération du conseil municipal de 31 mars 2016 et qu'il convient aujourd'hui de le mettre à jour pour garantir un plein succès dans un cadre festif et sécuritaire.

Le règlement de la fête locale de Tournefeuille a pour objectif d'assurer le bon déroulement de cet événement annuel, tant en matière d'organisation des forains que de sécurité publique et de respect de l'environnement. Il fixe ainsi les droits et devoirs des forains, ainsi que les conditions d'exploitation des métiers présents.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-043-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La fête se déroule chaque année aux dates fixées par arrêté du Maire et prend place sur le périmètre de l'allée des Sports. Aucun métier forain ou véhicule lié à l'activité ne peut être installé en dehors de ce périmètre. A travers ledit règlement, l'accès des forains à la fête est

strictement encadré. Les emplacements sont attribués en fonction de plusieurs critères, dont l'ancienneté du métier sur la fête, la date de dépôt du dossier et les contraintes techniques.

Le règlement interdit la cession ou la sous-location des emplacements sans autorisation. De plus, seules les activités prévues dans la demande initiale sont autorisées, et la vente d'animaux vivants ou tout autre commerce non déclaré est strictement interdite.

Les droits de place sont fixés chaque année par la délibération municipale tarifaire.

Une commission de sécurité est chargée de vérifier la conformité des installations, et les forains doivent fournir toutes les attestations nécessaires concernant la sécurité, l'électricité et l'hygiène. À défaut, le règlement stipule que la commune pourra faire procéder aux contrôles ou démontages nécessaires aux frais du forain concerné.

Le règlement prévoit également des mesures spécifiques de sécurité. Celles-ci concernent notamment la prévention des risques incendie, le maintien des voies d'accès pour les secours, la conformité des installations électriques et la mise à disposition d'extincteurs contrôlés. Les documents de conformité doivent être présentés en cas de contrôle.

En matière environnementale, le règlement impose aux forains de préserver le sol et le mobilier urbain, de gérer correctement les eaux usées, de limiter les nuisances sonores et de maintenir leurs emplacements propres tout au long de l'événement. Le tri des déchets est encouragé, et l'usage des bouteilles en verre est strictement interdit pour des raisons de sécurité.

Enfin, chaque forain est civilement responsable des éventuels dommages causés par ses installations ou son activité, et doit disposer d'une assurance couvrant ces risques sans limitation de garantie.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du forain, ainsi que des poursuites pénales si nécessaire. Le suivi de l'application de ce règlement est confié aux services municipaux compétents et/ou le Comité des Fêtes, et il est communiqué aux autorités préfectorales ainsi qu'aux associations représentatives des métiers forains.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu le Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions- l'attestation d'assurance de chaque métier en cours de validité, et une attestation d'assurance responsabilité,
Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 règlementant les bruits de voisinage,
Vu la Circulaire du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu le règlement de la fête locale approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2016,
Considérant qu'il y a lieu de le mettre à jour ;

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de la fête locale ci-annexé et son organisation par la Ville de Tournefeuille ;

Acte rendu exécutoire
031-213105570-20250403-DEL25-043-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de la fête locale ci-annexé et son organisation par la Ville de Tournefeuille ;

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date d'affichage. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique "Télérecours" accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213106970-20250403-DELIB-043-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-043-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-044

9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

OBJET : Avis de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le projet de création d'une micro-crèche porté par le gestionnaire BABY LOVE

Corinne CURVALE, Conseillère déléguée à l'information et à la petite enfance rappelle à l'Assemblée que, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023, la commune est devenue au 1er janvier 2025 l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sur son territoire.

Par délibération n°DEL25-007, adoptée lors du conseil municipal du 11 février 2025, l'Assemblée a pris acte de ce nouveau statut et des compétences qui en découlent et qui doivent être mises en œuvre par la commune.

Ainsi, la loi du 18 décembre 2023 modifie l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique (CSP) et crée l'obligation d'obtenir un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans. Est précisé que cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commune a été saisie, en juin 2024, d'un projet de création d'une micro-crèche de 12 berceaux, par le gestionnaire privé BABY LOVE. Ce projet prévoyait l'implantation de cet établissement dénommé BABY LOVE Ptit Loup, dans une villa, au 4 rue du Vénasque, avec une ouverture programmée pour le mois de septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-044-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Après une étude du projet conduite par le service petite enfance de la Ville il est apparu que ces places supplémentaires compléteraient utilement l'offre en termes d'accueil collectif sur la commune notamment dans un quartier où les assistantes maternelles indépendantes sont peu représentées.

Monsieur le Maire a émis, par courrier en date du 18 octobre 2024, un 1er avis favorable sur ce projet tel que l'exigeait la rédaction de l'article L. 2324-1 du CSP avant le 1er janvier 2025. Le Conseil Départemental, par le biais du service instructeur de la PMI, saisi de ce projet, sollicite aujourd'hui l'avis de la collectivité, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avant d'autoriser sa réalisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 2324-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 214-1-3,
Considérant que ce projet de micro-crèche privée complétera utilement l'offre en termes de places d'accueil collectif sur la commune

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet porté par le gestionnaire BABYLOVE de création d'une micro-crèche privée tel qu'exposé ci-dessus

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet porté par le gestionnaire BABYLOVE de création d'une micro-crèche privée tel qu'exposé ci-dessus

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31170

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-04bDE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-045

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

OBJET : Vœu adressé à M. le Premier Ministre et à Mmes et MM. les parlementaires du département de la Haute-Garonne et présenté par la Majorité Municipale, pour une sécurité républicaine : pour une organisation plus juste et plus efficace.

L'État a la responsabilité pleine et entière de garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire. Cette mission régalienne doit être réaffirmée avec force afin d'assurer une égalité républicaine pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.
A cette fin, un levier essentiel réside dans le renforcement des moyens matériels et humains de la Police nationale. En effet, il est impératif d'augmenter les effectifs, de moderniser les équipements et d'améliorer les conditions de travail afin de la rendre plus efficace et plus proche des citoyens.
Un projet de loi dit « de modernisation des polices municipales », sera mis au débat durant le premier semestre 2025 au Parlement. Il est indispensable de clarifier la répartition des compétences pour éviter les doublons et renforcer la coopération entre les services des Polices nationales et municipales. Ainsi, la Ville de Tournefeuille demande :

- De préciser les engagements réciproques des polices nationales/polices municipales dans les conventions de coordinations.
- De lever certains obstacles juridiques et réglementaires afin de faciliter l'action des policiers municipaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-045-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- De mieux encadrer l'armement des policier municipaux en rendant obligatoires les tests psychologiques et l'obligation du port de caméras piétons.
- De permettre aux communes de percevoir le produit des amendes dressées par les policiers municipaux pour renforcer leur autonomie financière.
- De réaffirmer le rôle d'une Police municipale de proximité oeuvrant pour la tranquillité publique.

La sécurité ne peut être pensée indépendamment de la prévention. Comme Tournefeuille l'a démontré depuis maintenant 15 ans avec la création du CLSPD (Comité local de la sécurité et de la prévention de la délinquance) et du dispositif des citoyens référents. Une politique efficace repose sur une anticipation des phénomènes de délinquance et un accompagnement structuré afin d'éviter les récidives. C'est pourquoi la ville de Tournefeuille demande à l'Etat :

- De soutenir financièrement l'accompagnement à la parentalité, la réussite éducative, la prévention de la délinquance et la médiation scolaire.
- De repenser les conditions de l'hospitalisation des individus en souffrance psychologique, notamment dans le cadre des mesures de soins sous contrainte.

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le voter.

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 7

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-045-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025 à 18 heures

DEL25-046

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :
Élisabeth HUSSON-BARNIER ayant donnée pouvoir à Maryline RIEU
Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Etaient absents ou excusée :
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents :31

OBJET : Vœu adressé aux Présidents des groupes parlementaires et présenté par la Majorité Municipale, pour le maintien d'une loi ZAN ambitieuse, pour le climat, les terres agricoles et la biodiversité.

En France, 20 000 ha en moyenne sont artificialisés chaque année : 68% sont dédiés à l'habitat, 23% aux activités économiques et le reste aux infrastructures.
Cette consommation foncière a augmenté 4 fois plus vite que la population ces 20 dernières années.
Synonyme d'un étalement urbain qui éloigne les habitants des bassins d'emplois et de services, accroit leur dépendance à la voiture, l'artificialisation des terres est préjudiciable à la biodiversité, augmente les risques d'inondations, consomme de précieuses terres nourricières, …
Pour enrayer cette tendance, la Loi ZAN (Zéro artificialisation nette) prévoit à l'échéance 2050, un solde nul entre les surfaces artificialisées et les surfaces rendues à la nature. La démarche est progressive. Elle fixe un objectif national de 50 % de réduction des terres consommées sur la période 2021-2031.
La majorité sénatoriale vient de lancer une nouvelle offensive sur la loi ZAN. Dans une proposition de loi dite TRACE adoptée le 18 mars 2025, elle repousse l'objectif de 50% à mi-parcours, et elle prévoit de nombreuses exceptions et « bonus » de terres à artificialiser.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250403-DEL25-046-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Pour la Ville de Tournefeuille qui a inscrit la sobriété foncière dans son projet de PLU-iH, ce projet de loi vide de sa substance la loi ZAN initiale.
Rien n'est envisagé pour l'ingénierie, ni même pour l'accompagnement financier des collectivités. Or le « recyclage » du foncier coûte plus cher que l'étalement.
Parce que la perméabilisation et la renaturation des villes est un impératif auquel nous ne pouvons pas nous soustraire, la ville de Tournefeuille demande lors de l'examen du projet de loi TRACE à l'Assemblée nationale :
-le maintien de l'objectif intermédiaire de réduction de 50% du rythme d'artificialisation à 2031 ;
- un accompagnement en matière d'ingénierie et financier pour les collectivités.

Résultat du vote :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille R.F 31

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213165570-20250403-DEL25-046-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025